

N/REF: FB/ST N°192-2023

ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE JEAN ROSTAND

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la pétition en date du 17 Juillet 2023 par laquelle M BELIN Yannick domicilié, 33Ter, Rue du Général Lambert 54110 HARAUCOURT sollicite une autorisation pour effectuer des travaux de construction, au droit du numéro 12, Rue Jean Rostand 54130 SAINT MAX pour la durée du chantier année 2023,

Considérant que pour assurer la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement, circulation et protection des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer ces, au droit du numéro 12, Rue Jean Rostand 54130 SAINT MAX pendant l'Année 2023,

ARTICLE 2°

*Le stationnement sera interdit au droit des travaux, 12, Rue Jean Rostand 54130 SAINT MAX pour la durée du chantier, à tout véhicule sauf à ceux nécessaires au chantier de 07H30 à 18H00.

*La chaussée sera rétrécie au droit des taravux.

*Les dépôts de matériaux ne devront présenter aucune saillie sur l'extérieur de la chaussée.

ARTICLE 3°

Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifée sans avoir au préalable obtenu l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4°

Un passage pour voitures d'enfants sera réservé le long de la bordure de trottoir.

En cas de gêne ou d'entrave à la circulation des piétons, le pétitionnaire mettra en place une signalisation conséquente permettant de ne jamais mettre les piétons en situation d'insécurité.

ARTICLE 5°

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le pétitionnaire devra veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter toute dégradation de la voirie.

ARTICLE 6°

La signalisation réglementaire sera mise en place par M BELIN Yannick qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 7°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, M belin yannick, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Pour le Maire empêché,

Jean-François MIDON



1er Adjoint au MAIRE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette demande doit être remplie
et adressée à la Mairie

10 jours avant le début des
travaux

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Je soussigné : (nom et prénom) : BELIN YANNICK

Propriétaire Maître d'œuvre Entrepreneur

Demeurant 33 Ter Rue du Général Lambert
54110 HARAUOURT

N° SIRET :

Tél / Port : 06 31 71 38 58

Mail : mycreation54110@gmail.com

Agissant : Pour mon compte personnel
 Pour le compte de : MAISONS FLORENE

L'autorisation d'occupation du domaine public à l'adresse suivante :

12 Rue Jean Rostand

Sur chaussée

Sur trottoir

Sur terrain

Pour les travaux décrits ci-dessous :

Travaux toiture Ravalement de façade Changement de menuiseries

Construction Autre :

Nature de l'occupation du domaine public :

Dépôt de benne

Dépôt d'engin de levage / grue

Dépôt de matériaux sur domaine privé

Pose d'échafaudage mètres linéaires

Neutralisation de place de stationnement Nombres : 1

Emprise sur le domaine public (palissades, barrières, séparateur de voie etc...)

Description sommaire :

A (Adresse des travaux) : 12 rue Jean Rostand

Du 12/06/23 Au 23/06/23 inclus

Précisions ou observations utiles :



Je m'engage à payer la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant le tarif 2018 (décision municipale n° 2018-1094 en date du 11 Septembre 2018 et n° 2019-1134 en date du 08 Janvier 2019) et n° 2022-1454 en date du 21 Mars 2022, à réception de l'avis des sommes à payer.

Tarifs 2022 EN VIGUEUR

Dépôt de benne, engins de levage et grue :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 5 € / jour supplémentaire

Pose d'échafaudage :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 0,50 centimes / mètre linéaire / jour supplémentaire

▲ **Attention :** Si travaux de ravalement de façade : 15 jours offerts puis Forfait 25 € à partir du 16 ème jour + 0,50 centimes / mètres linéaire / jour supplémentaire

Emprise sur le domaine public :(palissades, barrières, séparateur de voie etc...).

1€ / mètre linéaire.

Neutralisation de place de parking :

5 Euros par place et par jour.

- En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50 %

IMPORTANT : Votre attention est attirée sur le fait qu'aucune réclamation ne sera acceptée concernant la facturation effectuée, conformément aux renseignements figurant sur ce document et grâce auxquels elle a été établie.

▲ La signalisation réglementaire (panneaux ou cônes) pourra être prêtée au particulier par le Centre Technique Municipal selon les disponibilités. La signalisation réglementaire sera à retirer et à rapporter au Centre Technique Municipal situé Rue du Brisson à 54130 SAINT-MAX – Horaires d'ouvertures : 8H00 à 12H00 et 13H00 à 16H00 (Lundi au Jeudi) et 8H00 à 12H00 et 13H00 à 15H00 (Vendredi), après avoir préalablement prévenu le Centre Technique Municipal au : 03.83.20.87.87. Il sera demandé en échange : photocopie d'une pièce d'identité.

Le particulier sera responsable du prêt de panneaux ou cônes, si toutefois la signalisation réglementaire a été perdue ou pas rapportée dans les temps, elle sera facturée d'un montant s'élevant à 240,00 € TTC par panneaux ou cônes.

Fait à : ... SAINT MAX ..., le ... 09/06/23
Signature du demandeur



Eric PENSALFINI

Maire de Saint Max
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental
du canton de Saint-Max

DÉCISION DU MAIRE



**DECOMPTE - AVIS DES SOMMES A PAYER
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nom : **Belin** Prénom : **Yannick R**
 Adresse : **33^{ème} Rue du Général Lambert 59 110 HARAUCOURT**

Nature de l'occupation du Domaine Public
 Dépôt de benne
 Pose d'échafaudage
 Emprise sur le Domaine Public (palissade, barrières, séparateur de voie etc...)
 Neutralisation de place de stationnement
 Adresse des Travaux : **12, Rue I. Rastaud 59 130 Saint Max** Durée des Travaux : **Année 2023**

FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris	
JOUR SUPPLEMENTAIRE : 5,00 €	
Forfait	Nombre jour supplémentaire
Dépôt d'une benne	
Dépôt d'engin de levage / Grue	
TOTAL :	

FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris			
0,20 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE			
Forfait	Nombre mètres linéaire	Nombre jour supplémentaire	
Pose d'échafaudage (sans travaux de ravalement)			
TOTAL :			

FORFAIT : 25,00 € + 0,20 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE			
15 JOURS OFFERTS			
15 jours offert	Forfait	Nombre mètre linéaire	Nombre jour supplémentaire
Pose d'échafaudage (travaux de ravalement)			
TOTAL :			

FORFAIT : 5€ PAR JOUR ET PAR PLACE			
Neutralisation de place de stationnement			
TOTAL :			
1	300€		
FORFAIT : 300€			

FORFAIT : 1€/jour/mètre linéaire			
Emprise sur le Domaine Public			
TOTAL :			
Forfait	Nombre mètres linéaires	Nombre jour supplémentaire	

TOTAL SOMMES A PAYER : **300 €**
 Information importante : En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50%

